Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-93_2026-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	7
Nombre de Conseillers présents	:	16
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	9 octobre 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	15 octobre 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. MONNIER Alain, Mme FOLL Corinne, M. RONCERAY Christophe, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme MACE Laura.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme HAULBERT Marie, Mme BERRY Fabienne, Mme SANTONI Sylvie, M. DERVILLE Pascal, M. LUTZ Maxime.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à Mme FERRET Marie-France, Mme CHOQUET Gwénaëlle à Mme POREE Sophie, Mme HAULBERT Marie à M. PITEL Philippe, Mme BERRY Fabienne à M. GUEGUEN François, Mme SANTONI Sylvie à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. DERVILLE Pascal à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. LUTZ Maxime à M. BOIVIN Adrian.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. RONCERAY Christophe

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20261016-93_2026-DE

2026-93 : Ouverture de la petite crèche – Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans la perspective de l'ouverture de la petite crèche municipale, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent d'entretien, à compter du 28 décembre 2026.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°2026-17 du 10 mars 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2024-62 du 18 septembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent d'entretien en vue de l'ouverture de la petite crèche municipale en janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De créer

- Un emploi permanent à temps non complet, à compter du 28 décembre 2026, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes (définir la nature des fonctions) :

- Assurer l'entretien, le nettoyage et la désinfection des locaux, dans le respect des protocoles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
- Veiller à la propreté et à l'hygiène des espaces de vie, notamment des salles d'activités, sanitaires, espaces communs et locaux de service ;
- Assurer l'entretien et le rangement du matériel et des équipements, et signaler toute anomalie ou dégradation constatée ;
- Participer à la gestion des produits et matériels d'entretien, en veillant au respect des règles de stockage, d'utilisation et de sécurité ;
- Contribuer au maintien de conditions d'accueil propres, saines et sécurisées pour les enfants, les familles et les agents, en lien avec l'équipe de la structure.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

D'adopter

- La modification du tableau de l'emploi ainsi proposé et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)